ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FCTVA

Question écrite n° 15008

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime juridique du FCTVA. Dans le calcul de l'assiette du remboursement de la TVA aux collectivités sont prises en compte les dépenses d'investissement effectuées la pénultième année, à l'exception des communautés de villes et de communes qui bénéficient d'un régime plus favorable. Ce décalage de 2 ans constitue un réel manque à gagner, notamment pour les petites communes, les obligeant à reporter leur plan d'investissements. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement quant à une généralisation à l'ensemble des collectivités du calcul de l'assiette du remboursement de la TVA sur les investissements de l'année en cours.

Texte de la réponse

L'article 4 du décret du 6 septembre 1989 prévoit que les dépenses réelles d'investissement prises en considération pour l'attribution, au titre d'une année déterminée, du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sont celles afférentes à la pénultième année. Ce décalage de deux ans s'explique par le fait que les attributions du FCTVA sont calculées sur la base d'états déclaratifs établis à partir des dépenses inscrites dans les comptes administratifs par les collectivités territoriales et contrôlées par les services de préfecture pour être ensuite liquidées et mandatées par les comptables locaux. La seule exception que le Gouvernement a entendu apporter à ce dispositif concerne les communautés de communes et les communautés de villes et trouve sa justification dans l'encouragement apporté à la coopération intercommunale. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier le dispositif en vigueur à l'heure actuelle. En effet, la suppression du décalage de deux ans aurait un coût budgétaire trop important, de l'ordre d'une quarantaine de milliards de francs, incompatible avec la politique de maîtrise des finances publiques.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15008
Rubrique : Collectivités territoriales
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2933
Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4140